Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512008-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SÉANCE DU 08/12/2025
DATE DE CONVOCATION : 02/12/2025
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 (quorum : 10)
PRÉSENTS : 13 **POUVOIRS :** 3
VOTANTS : 15 **POUR :** 13 **ABSTENTION :** 1 **CONTRE :** 1

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Maire.

PRÉSENTS : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Fabienne HEMERY, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Sylvie AGAËSSE, Magali POISSON-VANNIER, Jacques ESTEVE, Aurélie SAULNIER, Yoann GUILLAUME.

PROCURATIONS : Emmanuelle PELLETIER donne pouvoir à Nathalie BLOMMAERT, Karine CHEVALIER à Sylvie AGAËSSE, Ronan GUIBERT à Olivier TORTELIER.

ABSENTS : Mickaël TANGUY (excusé), Yannick TRINQUART (excusé), Géraldine TRONCA.

ABSENT LORS DU VOTE : Christophe LERAY

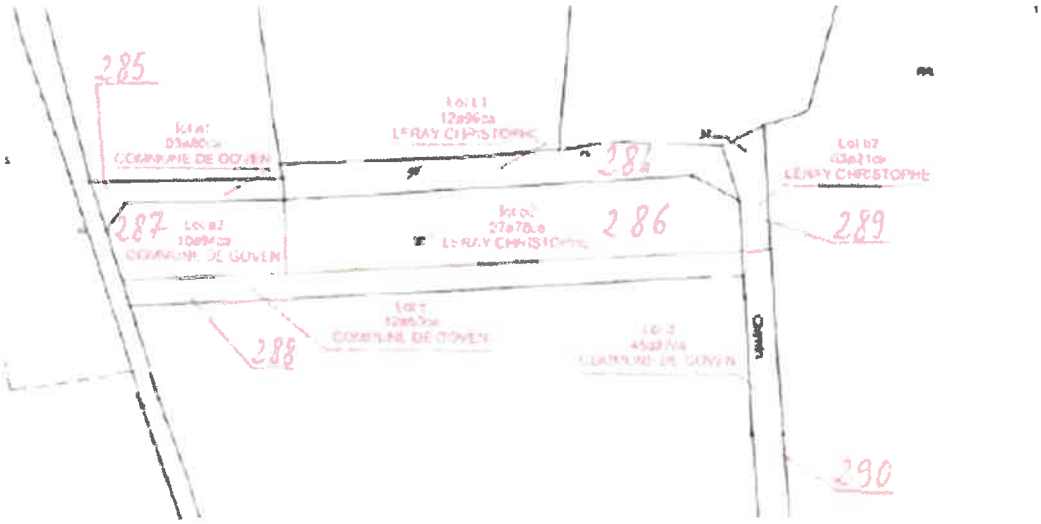
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yoann GUILLAUME

Aménagement du territoire
2025.12.008 Les Landes de la Lucinière – Échange de parcelles – Finalisation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019.07.005 du 11 juillet 2019 relative aux acquisitions et cessions pour la continuité du chemin aux Landes de la Lucinière. Lors de cette séance, dans l'objectif de renforcer le réseau des itinéraires de randonnées et de cheminements doux de la commune, le Conseil municipal a donné un avis de principe favorable au principe de cession et acquisition des parcelles suivantes :

- La cession par la Commune de la parcelle ZS 49, pour 1 299 m² (la Commune conserverait l'extrémité ouest de la parcelle pour 380 m², occupée par un petit bois) au profit de Monsieur Christophe LERAY,
- La cession par la Commune de l'extrémité nord de la parcelle ZS 52, pour 321 m², au profit de Monsieur Christophe LERAY,
- L'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle ZS 50 appartenant à Monsieur Christophe LERAY, pour 1260 m², futur chemin,
- L'acquisition par la Commune de l'extrémité ouest non cultivée de la parcelle ZS 50 appartenant à Monsieur Christophe LERAY, pour environ 1 064 m².



Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501232-20251208-DEL202512008-DE

Cette opération a pour but de rétablir la continuité d'un chemin pédestre aux Landes de la Lucinière et d'assurer une jonction avec le chemin menant de La Ruais au Lohon. Cette continuité piétonne, existait autrefois, avant l'intégration il y a de nombreuses années de la parcelle ZS 49 dans un champ cultivé plus vaste. Cette rectification consisterait à rouvrir un chemin d'emprise similaire quelques dizaines de mètres plus au sud.
Il convient de valider cet échange de parcelles et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant. Il est précisé que ces échanges de parcelles s'effectueraient à titre gratuit, et que les frais de notaire seraient pris en charge par la commune.
Une délibération n° 2024.11.003 en date du 4 novembre 2024 a bien été prise, mais l'avis du Domaine n'avait pas été sollicité au préalable, rendant la délibération illégale : le service du contrôle de légalité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine s'était opposé à juste titre à cette décision.
L'avis du Domaine a été sollicité et rendu le 4 novembre 2025.

M. Christophe LERAY, intéressé par ce point, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Vu le CGCT,
Vu le budget communal,
Vu la délibération n° 2019.07.009 du 11 juillet 2019 relative aux acquisitions et cessions pour la continuité du chemin aux Landes de la Lucinière,
Vu la délibération n° 2024.11.003 du 4 novembre 2024 relative à l'échange de parcelles entre la commune de GOVEN et Monsieur Christophe LERAY,
Vu l'avis du Domaine du 4 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 contre de Magali POISSON-VANNIER, et 1 abstention de Yannick GOUGEON) :

- **Approuve l'échange des parcelles précitées,**
- **Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,**
- **Autorise le Maire à signer l'acte notarié d'échange à titre gratuit, et tout document se rapportant à cette décision,**
- **Dit que la présente décision annule et remplace toute décision antérieure sur ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire,
Norbert SAULNIER

MAIRIE DE GOVEN
R.F.
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance,
Yoann GUILLAUME